

Coronavirus – Modifications à partir du 1^{er} novembre 2021

Lors de sa séance du 27 octobre 2021, le Conseil fédéral a approuvé la suivante modification :

Mesures pour les personnes vulnérables sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2021

Les mesures pour les personnes vulnérables ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2021. Le droit à l'allocation corona-perte de gain pour les personnes vulnérables est ainsi prolongé jusqu'à cette même date.

Extension de l'exemption de l'obligation de quarantaine pour les personnes vaccinées ou guéries

Depuis le 1^{er} novembre, les personnes auxquelles la vaccination a entièrement été administrée ou qui sont considérées comme guéries sont exemptées de la quarantaine. Le délai-cadre de six mois qui était en vigueur depuis le 31 mai 2021 a été supprimé. Les personnes vaccinées ou guéries sont donc exemptées de l'obligation de se placer en quarantaine, même si plus de six mois se sont écoulés depuis leur vaccination ou leur guérison. Pour la durée de l'exemption de l'obligation de se placer en quarantaine, le droit à l'allocation Corona-perte de gain n'est plus donné.

Des informations détaillées sur les allocations pour perte de gain coronavirus ainsi que tous les formulaires nécessaires sont disponibles sur notre site web sous www.promea.ch/coronavirus.